

composé la pétition et qui avait fait les vers trouvés dans l'église profanée dont j'ai parlé plus haut. Fatigué de notre fermeté, il nous quitta disant à Wierowkin : "Tourmentes-le, tourmentes-les toujours davantage ; je saurai en venir à bout."

Notre misère s'aggravait donc de plus en plus : nos travaux étaient plus durs, nos souffrances plus fortes, notre faim plus cruelle. On ne laissait plus parvenir les aumônes. Une des czernices, touchée de nos souffrances, nous donna des pois crus. Les autres l'ayant vue se jetèrent sur nous comme des enragées, arrachèrent d'entre nos mains le sac qui contenait ces pois et nous en frappèrent sur la tête. Ensuite on fit une enquête pour savoir quelles étaient nos relations avec cette bonne czernice, que nous avions vue alors pour la première et la dernière fois. Enfin, pour prix de ces pois, dont on nous priva, on nous donna trente coups de verges à chacune.

L'hiver qui suivit fut plus cruel que les précédents.

Au retour du printemps (1842,) les travaux forcés et les flagellations recommencèrent par ordre de Siemaszko, qui nous opprimait toujours impitoyablement. Il nous envoyait sans cesse de nouveaux popes, qui recommençaient auprès de nous leurs sermons ordinaires, mais toujours sans succès. Sur leurs dénonciations réitérées, on nous flagella deux fois par semaine, cinquante coups à la fois et avec beaucoup de cruauté.

A la flagellation nous perdîmes trois Sœurs : Séraphine Szczerbinska, âgée de soixante-douze ans, mourut la première. Au trentième coup le nom de Jésus ne s'échappa plus de ses lèvres ; son âme était déjà au ciel. Vingt coups restaient encore pour l'exécution du décret : on les frappa sur le cadavre.....

(A suivre.)

J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIE

SPÉCIALITÉS : CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour cuite en général ; Bougies, veilleuses, confection de FLEURS et de CROIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX RÉDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par *édépt fait, à la volonté des acheteurs.*

N. B.—La maison **LASNIER ET FILS** mérite par son honcrabilité la confiance du public.